

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau de la démographie
et des formations initiales (RH1)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Direction générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle*

Service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante

Département des formations de santé
(DGES A1-4 - DFS)

Instruction interministerielle n° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage

NOR : SSAH2023933J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP, le 11 septembre 2020. – Visa CNP 2020-74.

Résumé : cette instruction a pour objet de fixer le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage, tout au long de leur stage en établissement de santé et en établissement médico-social.

Mention outre-mer : cette instruction s'applique sans spécificité aux collectivités d'outre-mer.

Mots clés : stage – formation - conditions de vie étudiante – tenues professionnelles – étudiants et élèves en santé non médicaux – établissements de santé – établissements médico-sociaux.

Références :

Code de la santé publique ;

Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1, D. 1 24-1 et D. 124-4.

Circulaire/instruction abrogée : néant.

Instruction modifiée : instruction n° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4/DFS/2019/230 du 30 octobre 2019 relative au régime juridique applicable en matière de droits d'inscription, d'indemnisation de stage et de remboursement de frais de transport pour les étudiants en soins infirmiers.

Le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les présidents d'université ; Mesdames et Messieurs les directeurs des unités de formation et de recherche.

L'objet de la présente instruction est de fixer le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage et tout au long de leur stage en établissement de santé et en établissement médico-social. Ce point a notamment été souligné dans les accords du Ségur de la santé du 16 juillet 2020 concernant les étudiants en santé (point 2 de l'axe 2).

Sur leur temps de présence en stage, les étudiants et élèves en santé non médicaux participent à l'activité soignante. Les conditions d'intégration, de santé et de sécurité pour les stagiaires pendant leur formation clinique constituent un facteur important de reconnaissance et d'attractivité.

Ces instructions visent l'ensemble des structures accueillant des étudiants/élèves en santé non médicaux en stage auprès des équipes de soins :

- les structures d'accueil des stages portent une attention particulière à la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles conformes aux recommandations en vigueur, des étudiants et élèves en santé non médicaux ;

- pour des raisons d'hygiène, d'ergonomie, de confort et de sécurité des patients, elles assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage de ces tenues professionnelles dès le premier jour de stage ;
- il conviendra de rappeler la nécessité pour les étudiants et élèves en santé non médicaux de prendre soin du matériel ainsi prêté et de le restituer à la fin du stage. Une caution pourra être demandée par la structure d'accueil ;
- les établissements veillent à mettre en place un circuit simplifié de remise des équipements aux stagiaires et en assurent par la suite la gestion et le nettoyage, à un rythme régulier ;
- les frais de prise en charge des tenues et de leur entretien sont intégrés au budget de fonctionnement de la structure d'accueil des stages ;
- les étudiants et élèves ont l'obligation de porter cette tenue professionnelle pendant toute la durée du stage et de la restituer le dernier jour. Les modalités prévues par la présente instruction sont reprises dans la convention de stage.

Le troisième tiret du paragraphe relatif aux frais pédagogiques complémentaires demandés aux étudiants par les IFSI publics (p. 5) de l'instruction du 30 octobre 2019 susmentionnée est supprimé.

Nous vous remercions de veiller au strict respect de ces instructions destinées à assurer les conditions d'hygiène et de sécurité des patients comme des étudiants en santé, à améliorer leur intégration en stage et leur bien-être, à harmoniser les pratiques sur les territoires, à éviter les frais parfois facturés aux stagiaires durant leur formation et à réduire les inégalités entre les étudiants des différentes formations.

Fait le 9 septembre 2020.

Le ministre des solidarités et de la santé,
O. VÉRAN

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
F. VIDAL